



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

**Arrêté portant diverses mesures de restriction sur le fleuve Somme et abrogeant l'arrêté du 22 juin 202 portant restriction de la consommation de produits de la pêche issus du fleuve Somme, de la pratique d'activités nautiques, de l'arrosage et de l'irrigation**

**La Préfète de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment son article L1311-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 portant restriction de la consommation de produits de la pêche issu du fleuve Somme, de la pratique d'activités nautiques, de l'arrosage et de l'irrigation ;

Considérant le rejet accidentel de soude par l'entreprise Procter et Gamble ayant endommagé la station d'épuration du syndicat d'assainissement des eaux usées d'Amiens nord et provoqué le rejet d'effluents non traités dans le fleuve Somme ;

Considérant que, pour assurer la protection de la santé des consommateurs, il convient de réaliser des prélèvements pour mesurer les impacts sur le fleuve Somme ;

Considérant que dans l'attente de la réalisation de ces prélèvements et de leur analyse, des mesures de précaution doivent être prises ;

Considérant que les prélèvements effectués en sortie de la station d'épuration du syndicat d'assainissement des eaux usées d'Amiens nord montrent un retour à la normale du potentiel hydrogène (pH) ;

Considérant par ailleurs les résultats du potentiel hydrogène (pH) des prélèvements réalisés sous le contrôle de l'Agence régionale de santé le 25 juin 2020 sur les bases nautiques à Abbeville, Saint-Valéry-sur-Somme, Picquigny, Argoeuves et Saint-Sauveur ; et que dans son avis du 25 juin 2020, l'Agence

régionale de santé juge que ces mesures sont compatibles avec la reprise des activités de loisirs nautiques ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de lever l'interdiction de pratiquer des activités nautiques sur le fleuve Somme prévue par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice des territoires et de la mer :

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La consommation des poissons et crustacés issus de la pêche, l'utilisation et le prélèvement d'eau pour abreuver les animaux de compagnie et le bétail, l'arrosage des potagers et cultures, le remplissage des piscines dans les communes situées à partir du fossé Warin et sur le fleuve Somme, en aval dudit fossé jusqu'à son embouchure, dont la liste figure en annexe, sont interdits.

Article 2 : Il est également conseillé de laver et de rincer les produits alimentaires arrosés ou irrigués par de l'eau provenant du fossé de Warin et de la partie du fleuve Somme en aval.

Article 3 : Les interdictions sus-mentionnées sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses qu'il n'y a pas de risque pour la santé publique.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché dans chacune des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté, sur les lieux habituellement fréquentés par les pêcheurs et sur les sites d'activités nautiques.

Article 5 : L'arrêté portant restriction de la consommation de produits de la pêche issus du fleuve Somme, de la pratique d'activités nautiques, de l'arrosage, de l'irrigation et de l'abreuvement des animaux et du bétail du 22 juin est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le président du conseil départemental, les maires des communes dont la liste figure en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 juin 2020

La préfète,



Muriel Nguyen

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Liste des communes en aval d'Amiens concernées par l'arrêté :

Abbeville	
Ailly sur Somme	Fontaine- sur-Somme
Amiens	Grand-Laviers
Argoeuves	Hangest-sur-Somme
Belloy-sur-Somme	L'Etoile
Boismont	La Chaussée Tirancourt
Bourdon	Lanchères
Breilly	Le Crotoy
Cahon	Long
Cambron	Longpré-les-Corps-Saints
Cayeux-sur-Mer	Mareuil-Caubert
Cocquerel	Noyelles-sur-Mer
Conde-Folie	Pende
Crouy-Saint-Pierre	Picquigny
Dreuil-les-Amiens	Ponthoile
Eaucourt-sur-Somme	Pont-Rémy
Epagne-Epagnette	Saigneville
Eronnelle	Saint-Quentin-en-Tourmont
Favières	Saint-Valéry-sur-Somme
Flixecourt	Yzeux